

Conditions Générales

Nom de l'unité d'établissement : Studio Uno / Studio Uno Dj Team / Studio Uno Rental

Gérant : David Croymans-Plaghki

Numéro d'entreprise : BE 0509 926 525

Numéro de TVA : TVA BE 0509.926.525

Numéro de l'unité d'établissement : 2.116.521.093

Registre du commerce : Anvers 345.699

Adresse : Rosier 41, 2000 Anvers

Tél : +32 496 903 796

E-mail : info@studiono.be

Compte bancaire KBC : 403-4171771-68 / IBAN BE82 4034 1717 7168 / BIC KREDBEBB

Compte bancaire Argenta : 979-9661392-03 / IBAN BE21 9799 6613 9203 / BIC ARSPBE22

Studio Uno rejette toute forme de discrimination directe ou indirecte. Nous œuvrons pour la diversité et l'égalité de traitement et ne discriminons pas sur la base de l'âge, de l'orientation sexuelle, de la race, de la religion, des convictions philosophiques, du sexe, de la nationalité, d'un handicap ou d'une maladie ou de tout autre critère non pertinent.

Conditions de paiement, de location, de vente et conditions générales de Studio Uno

Art. 1. Validité des conditions contractuelles

Sauf dérogation expresse et écrite, l'ensemble des présentes conditions contractuelles est applicable à toutes les transactions de Studio Uno. Ces conditions priment sur celles de toute autre partie contractante.

Art. 2. Conditions de paiement

1. Toutes les factures sont payables avant la date d'échéance.
 2. Toute réclamation relative à la facture doit être communiquée par courrier recommandé dans les 8 jours suivant sa réception. À défaut, les biens, le matériel, les prestations ainsi que la facture sont réputés acceptés.
 3. La compensation de dettes par compensation de factures n'est pas autorisée par Studio Uno.
 4. Si la facture reste impayée 14 jours après réception du premier rappel, le montant dû est majoré de plein droit et sans mise en demeure, comme suit :
 1. Si le solde dû est ≤ 150 €, frais de rappel de 20 €.
 2. Si le solde dû est compris entre 150 € et 500 €, frais de rappel de 30 € majorés de 10 % du montant dû.
 3. Si le solde dû est > 500 €, frais de rappel de 65 € majorés de 5 % du montant dû, cette majoration étant plafonnée à 2.000 €.
 5. Tous les frais découlant du recouvrement des factures sont à charge du cocontractant.
-

Art. 3. Résiliation / Annulation / Frais de modification / Heures supplémentaires

1. En cas de résiliation de l'activité par l'organisateur, quelle qu'en soit la raison, même en cas de force majeure ou circonstances imprévisibles, celui-ci s'engage à payer, dans les 14 jours suivant la réception d'un courrier recommandé de Studio Uno, une indemnité de 50 % du prix convenu (l'acompte déjà payé sera déduit).
 2. En cas d'annulation dans les 45 jours précédent l'événement, 100 % du montant de la réservation reste dû. En cas de résiliation plus de 45 jours avant l'événement, 50 % de l'acompte payé est remboursé. L'acompte complet n'est remboursable qu'en cas d'annulation par Studio Uno.
 3. Studio Uno ou ses préposés ne peuvent être tenus responsables d'un cas de force majeure ou de circonstances imprévisibles rendant l'exécution du contrat difficile ou impossible.
 4. Les frais de modification s'élèvent forfaitairement à 100 €. Les heures supplémentaires après 03h00 sont facturées 150 €, sauf dérogation écrite.
 5. Tout changement du lieu ou de la date de l'événement peut engendrer des frais supplémentaires (installation différente, heures de travail supplémentaires, date plus demandée, transport accru, autre DJ, etc.).
-

Art. 4. Sécurité

L'organisateur est responsable de la sécurité :

1. Tout vol ou dommage causé au matériel de Studio Uno ou au matériel loué par Studio Uno pendant l'activité sera entièrement indemnisé par l'organisateur, sur la base de la valeur à neuf. L'indemnisation doit être effectuée dans les 14 jours suivant la réception d'un courrier recommandé de Studio Uno.
 2. L'organisateur est responsable des installations électriques :
 1. Les installations doivent être conformes aux prescriptions légales de sécurité et fournir une puissance suffisante.
 2. À défaut, l'organisateur est responsable de tous les dommages en résultant.
 3. L'organisateur doit être assuré pour tous les biens présents dans la salle où se déroule l'activité.
-

Art. 5. Obligations de l'organisateur

1. L'organisateur est responsable des installations électriques, qui doivent être conformes à la loi et fournir une puissance suffisante, sous peine d'être responsable de tout dommage.
 2. Toutes les obligations vis-à-vis de la SABAM incombent à l'organisateur. Si celui-ci loue une salle, il est responsable du respect des conditions propres à l'utilisation de cette salle.
 3. Toute location d'effets lumineux ou de matériel supplémentaire par Studio Uno à la demande de l'organisateur est à charge de ce dernier.
 4. Toutes les obligations relevant de la législation environnementale incombent à l'organisateur.
 5. Toutes les conséquences des nuisances sonores sont à charge de l'organisateur. En cas d'arrêt anticipé de l'événement pour cause de nuisances sonores, l'intégralité de la rémunération reste due.
 6. Les coûts liés aux tests Covid obligatoires pour accéder au lieu de l'événement sont toujours à charge de l'organisateur.
 7. Toute amende ou sanction liée au non-respect des règles Covid par l'organisation ou les participants est à charge de l'organisateur.
Studio Uno rappelle qu'il n'est pas l'organisateur de l'événement et ne peut être considéré comme tel ; il assure uniquement l'encadrement musical.
 8. Si la salle ou l'organisateur impose le démontage nocturne de l'installation, un forfait de 150 € sera facturé.
-

Art. 6. Responsabilité

1. L'organisateur est responsable de toute forme de dommage ou de perte de biens se trouvant, pour quelque raison que ce soit, sur le terrain ou dans le bâtiment où a lieu l'activité, et devra s'assurer en conséquence.
 2. Studio Uno n'est pas responsable des dommages causés par ses préposés.
 3. L'organisateur est responsable des dommages causés à Studio Uno par les spectateurs ou participants à l'activité.
-

Art. 7. Conditions de location et de vente

1. Les commandes deviennent définitives lors de la livraison et/ou de l'enlèvement du matériel loué et du paiement de l'acompte ou du montant total.
 2. Toute réclamation concernant le prix et/ou la qualité de la livraison ou des biens doit être introduite par courrier recommandé dans les 8 jours suivant la livraison ou l'enlèvement. Passé ce délai, la livraison et la location sont réputées entièrement acceptées.
 3. Le locataire est entièrement responsable du matériel loué et doit l'assurer jusqu'à sa restitution effective au loueur, Studio Uno représenté par David Croymans-Plaghki.
 4. Le locataire s'engage à prendre en charge tous les frais de dommages résultant d'une mauvaise utilisation, d'une surcharge ou d'une détérioration du matériel loué.
 1. En cas de vol ou destruction, le locataire s'engage à payer la valeur à neuf au prix catalogue.
 2. Dans ce cas, le loyer hebdomadaire des appareils volés sera facturé jusqu'au règlement complet des pertes ou dommages.
 5. En cas de panne ou défaillance du matériel loué, le locataire ne peut réclamer aucune compensation. Il doit contacter immédiatement Studio Uno.
 6. Lors de l'enlèvement du matériel, le locataire doit signer le contrat de location. Une photo de la carte d'identité de la personne effectuant l'enlèvement est prise. Le matériel doit être restitué le lendemain, sauf accord contraire. Les horaires sont fixés d'un commun accord et confirmés par écrit. Adresse d'enlèvement et de retour : Rosier 41, 2000 Anvers.
 7. En cas de prolongation de la période de location, les coefficients de location applicables seront facturés.
-

Art. 8. Litiges

En cas de litige, les tribunaux de l'arrondissement d'Anvers sont seuls compétents. La législation belge est exclusivement applicable.